



# FICHE PERMANENTE 2017/2018

## Enfants scolarisés à HORBOURG-WIHR

\\Srv-planete\Utilisateurs\Accueil1\Originaux\2017\Fiche inscriptions permanente 2017-2018 HW.doc

Fiche saisie par

Date :

Signature

Nous soussigné(e)s .....

Domicilié(e)s .....

Adresse mail famille.....

Inscrivons notre (nos) enfant(s).....Né(s) le.....âge.....

.....Né(s)le.....âge.....

A l'Accueil de Loisirs de Horbourg-Wihr **toute l'année scolaire 2017/2018 (hors vacances scolaires)** de la manière suivante  
ou du ..... au ..... (\*) A rayer si nécessaire

	<b>Matin</b> avant la classe de 7h30 jusqu'à 8h40	<b>Inter- Classe</b> 2h	<b>Soir</b> après la classe à partir de 16h jusqu'à 18h30
<b>Tous les Lundis</b>			
<b>Tous les Mardis</b>			
<b>Tous les Jeudis</b>			
<b>Ecoles</b>			
<input type="checkbox"/> Erables <input type="checkbox"/> Lauriers <input type="checkbox"/> Tilleuls			
<input type="checkbox"/> Paul Fuchs <input type="checkbox"/> Marronniers <input type="checkbox"/> Oliviers			
<input type="checkbox"/> Autre à préciser : ..... <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Public			
<b>Attestation sur l'honneur :</b>			
Famille monoparentale		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Congé parental en cours ou prévu		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Toute fausse déclaration peut conduire à l'annulation de cette fiche.</b>			

	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Accueil avant la classe</b> à partir de 7h30 jusqu'à 8h40		
<b>Pause méridienne sans repas</b> 11h00 à 12h30		
<b>Pause méridienne avec repas</b> 11h00 à 14h00		
<b>Après-midi sans repas</b> 14h00-18h30 (18h00 le vendredi) Le vendredi comprend 2h de TAP de 14h à 16h		
<b>Les vendredis TAP de 14h00 à 16h00</b>		
<input type="checkbox"/> Du 15/09/2017 au 22/12/2017 (13 séances)		
<input type="checkbox"/> Du 12/01/2018 au 30/03/2018 (10 séances)		
<input type="checkbox"/> Du 06/04/2018 au 06/07/2018 (11 séances)		
Un engagement régulier est fortement demandé pour le bon déroulement des activités et pour l'intérêt et le bien-être de l'enfant.		

### Avertissement

La fiche d'inscription permanente est mise en place pour les familles ayant besoin d'un mode d'accueil régulier. Elle ne sert pas à réserver des places pour ensuite les annuler régulièrement. En cas d'abus de votre part ou d'annulation trop régulière (au-delà de 25% d'annulation), un avertissement écrit vous sera adressé. Si la situation ne s'améliore pas après cet avertissement, la direction se réserve le droit d'annuler votre fiche permanente sous 8 jours. La modification d'établissement scolaire nécessite de remplir une nouvelle fiche permanente.

### Les annulations et pénalités

<b>TAUX DE PENALITES</b> (par annulation et par enfant)	<b>CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES</b>
<b>100 %</b>	La famille <b>n'excuse pas l'absence</b> de son enfant (absence non justifiée), <b>ou tardivement</b> : une fois que le créneau réservé a démarré. Pour l'accueil pendant l'interclasse avec repas ou la pause méridienne avec repas ou l'après-midi avec repas, si la famille <b>prévient de l'absence après 8h</b> (après la confirmation de la commande des repas).
<b>50 %</b>	La famille excuse l'absence de son enfant dans les <b>48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés)</b> .
<b>30 %</b>	La famille annule à <b>plus de 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés)</b> .
<b>Aucune pénalité</b>	Maladie de l'enfant <b>supérieur à 3 jours consécutifs</b> : la famille dépose un <b>certificat médical</b> justifiant l'absence dans un <b>délai de 2 jours ouvrables</b> (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivant, est dû par la famille). En cas d'hospitalisation de l'enfant, il n'y a pas de délais de carence. <b>Cas particuliers pour les enfants des écoles de Horbourg-Wihr :</b> - en cas de participation à l'APC, la famille nous informe 8 jours au préalable - en cas de sortie scolaire, la famille nous informe 15 jours au préalable - en cas de classe verte, la famille nous informe 1 mois au préalable

### Modification ou annulation d'une fiche permanente

Elle se fait obligatoirement par écrit. Le préavis dans tous les cas est de 1 mois durant lequel les pénalités ci-dessus s'appliquent si l'enfant est absent.

**Attention, toute annulation d'un ou plusieurs créneaux peut conduire à la perte des places attribuées pour les lundis midi, mardis midi et jeudis midi.**

### Le paiement

Vous vous engagez à payer chaque mois les inscriptions à terme échu, avant le 10 du mois suivant, au tarif déterminé par l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse à partir de votre avis d'imposition n-2 ou en nous fournissant une autorisation CAFPRO.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à paiement de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles à compter du quinzième jour qui suit la deuxième relance, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse. S'ajoutera à ces pénalités un forfait de 15 euros afin de couvrir les frais de relance.

En cas de modification des barèmes de paiement de l'Association, vous devrez payer en fonction du nouveau tarif qui vous sera appliqué.

En cas de non-paiement des frais de garde, l'enfant peut être radié de la structure après avis du Président.

Fait à Horbourg-Wihr, le.....

Signatures des représentants légaux

Fiche réceptionnée par ..... Date ..... Heure.....

Dossier accepté  OUI  NON

Date :

Signature